

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 21 mars 2008 portant désignation des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
fondamental libre confessionnel**

A.Gt 12-02-2010

M.B. 25-03-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 80 modifié par le décret du 19 décembre 2002 et l'article 81 remplacé par le décret du 19 décembre 2002 modifié par le décret du 1^{er} juillet 2005;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 7 juin 2001 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2008 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2008 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel, le 1^{er} tiret est remplacé par la disposition suivante :

« - en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS 1	SUPPLEANTS 2
M. Stéphane VANOIRBECK;	Mme Sophie DE KUYSSCHE;	Mme Stéphanie KETTMANN;
Mme Bénédicte BEAUDUIN;	Mme Véronique NOEL;	M. Georges LIENART;
M. Joseph LEMPEREUR;	M. Godefroid CARTUYVELS;	M. Philippe WAUTELET;
Mme Suzanne VAN SULL;	M. Marc FRANCOIS;	Mme Céline GRILLET;
M. Marc CASTEL.	Mme Catherine FRERE.	M. Pierre VAN den BRIL. »



Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L' Administrateur général,

A. BERGER

